

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE L'AGGLO FOIX-VARILHES**

Mercredi 8 mars 2023 à 18h30

Ordre du jour :

2023/020	Finances	Budgets principal et annexes - comptes de gestion 2022 du receveur municipal
2023/021	Finances	Budget principal – compte administratif 2022
2023/022	Finances	Budget annexe ateliers relais – compte administratif 2022
2023/023	Finances	Budget annexe mobilité – compte administratif 2022
2023/024	Finances	Budget annexe zones d'activités économiques – compte administratif 2022
2023/025	Finances	Budget annexe résidence autonomie – compte administratif 2022
2023/026	Finances	Budget principal – affectation du résultat 2022
2023/027	Finances	Budget annexe ateliers relais – affectation du résultat 2022
2023/028	Finances	Budget annexe zones d'activités économiques – affectation du résultat 2022
2023/029	Finances	Débat d'orientation budgétaire 2023
2023/030	Foncier-patrimoine	Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières au titre de l'exercice budgétaire 2022
2023/031	Economie	Dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers
2023/032	Technique	Entretien des espaces verts des zones économiques de L'agglo Foix-Varilhes pour les années 2022 à 2025 – avenant n°1
2023/033	Travaux	Personnes âgées / Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une résidence autonomie à Foix – avenant n°2
2023/034	Hydraulique	Schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines – avenant n°3 au marché
2023/035	Culture	Contrat territoire lecture entre la Drac Occitanie et L'agglo Foix - Varilhes
2023/036	Culture	Ecole de musique / Adoption du projet d'établissement et demande de classement de l'école de musique et théâtre en conservatoire
2023/037	Ruralité	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Prayols au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet de construction d'un garage communal – 2ème tranche
2023/038	Ruralité	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Pradières au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet d'embellissement de la place de la mairie
2023/039	Ressources humaines	Evolution des modalités d'attribution des titres restaurant
2023/040	Ressources humaines	Mise en place du forfait mobilités durables au bénéfice des agents de L'agglo

Nombre de membre en exercice	Membres présents	Membre représenté	Votant
70	51	9	60

Par suite d'une convocation en date du 2 mars 2023 les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin.

**PRESENTS :**

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Raymond Fis (Coussa), Danielle Carrière (Cazaux), Jacques Morell (Dalou), Paul Hoyer (Ferrières), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Jean-François Gavelle (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Michel Caux (Montgailhard), Philippe Watremez (Pradières), Francis Laguerre (Prayols), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol représenté par sa suppléante Bénédicte Fournié (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Alban Alozy (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

**ABSENTS ET REPRESENTES :**

Michel Mabillet (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Véronique Rumeau  
Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales  
Chloé Dallidet (Varilhes) procuration à Marcel Lopez  
Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes  
Régis Lassus (Loubens) procuration à Danielle Carrière  
Michèle Arseguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux  
Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne  
Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry  
Annie Bouby (Verniolle) procuration à Didier Dupuy

**ABSENTS :**

Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil communautaire 1er février 2023 est adopté à l'unanimité.

Le président rend compte des décisions prises sur le fondement de la délégation consentie par le conseil communautaire et rappelle que la décision n°12 sur l'amélioration de l'habitat privé porte sur l'attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs dans le cadre du programme d'intérêt général départemental, en complément de l'Anah. Concernant la décision n°6 relative à la désignation de Maître Gasquet dans le cadre des requêtes en référé et en recours indemnitaire portées devant le Tribunal administratif de Toulouse, il rappelle un contentieux en date de 2019 relatif à l'édiction au titre des taxes d'habitation dont le montant du préjudice est estimé à 1 708 511 €. Le litige oppose L'agglo à l'administration fiscale.

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### 1. Finances / Budgets principal et annexes - comptes de gestion 2022 du receveur municipal

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2022 établis par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Considérant que ces comptes de gestion concordent rigoureusement avec les comptes administratifs et présentent, comme ces derniers, les résultats suivants :

24200 Budget principal	Excédent global de clôture de :	2.442.235,38
20201 Budget annexe résidence autonomie	Excédent global de clôture de :	9.237,88
24202 Budget annexe mobilité	Excédent global de clôture de :	2.066,42
24203 Budget annexe ateliers-relais	Excédent global de clôture de :	912,79
24204 Budget annexe zones d'activités économiques	Déficit global de clôture de :	-652.857,14

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice pour 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé :

**Article 1 : DE DÉCLARER** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de L'agglomération Foix-Varilhes, dressés pour l'exercice 2022 par le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

**Article 2 : D'AUTORISER** le président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

-----

*Arrivée de Francis Laguerre.*

*Le président quitte l'assemblée, le conseil siège sous la présidence de Michel Tartié, vice-président.*

-----

### 2. Finances / Budget principal – compte administratif 2022

Rapporteur : Paul Cayrol

Considérant que Thomas Fromentin, président de L'agglomération Foix-Varilhes, a quitté la séance et que le conseil siège sous la présidence de Michel Tartié, vice-président ;

Considérant que l'exercice étant clos, le compte administratif pour 2022 du budget principal fait ressortir un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de **2 442 235,38€** ;

	Budget consolidé (BP + DM) 2022	Compte administratif 2022
Chap 013 Atténuation de charges	169.695,32	186.260,59
Chap 70 Produits des services	1.892.975,24	2.097.168,25
Chap 73 impôts et taxes	16.763.038,41	16.482.972,08
Chap 74 Dotations, subventions et part.	8.610.603,54	8.466.932,44
Chap 75 Produits de gestion courante	236.668,96	235.958,15
Chap 77 Produits exceptionnels	52.452,72	44.375,33
<i>Chap 042 o/o entre sections</i>	<i>759.833,05</i>	<i>172.934,33</i>
<i>Chap 002 Résultat reporté</i>	<i>3.830.737,35</i>	<i>3.830.737,35</i>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>32.316.004,59</b>	<b>31.517.338,52</b>
Chap 011 Charges à caractère général	3.451.811,17	2.761.750,26
Chap 012 Charges de personnel	8.742.666,99	8.714.753,72
Chap 014 Atténuation de produits	3.412.842,00	3.410.540,16
Chap 65 Charges de gestion courante	10.735.342,29	9.973.085,47
Chap 66 Charges financières	157.318,51	157.318,51
Chap 67 Charges exceptionnelles	35.260,57	23.119,77
Chap 022 Charges imprévues	1.011.282,68	0,00
<i>Chap 023 Virement à la section d'inv.</i>	<i>2.928.365,46</i>	<i>0,00</i>
<i>Chap 042 o/o entre sections</i>	<i>1.841.114,92</i>	<i>1.675.576,55</i>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>32.316.004,59</b>	<b>26.716.144,44</b>
<b>A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>4.801.194,08</b>

	Budget consolidé (RAR + BP + DM) 2022	Compte administratif 2022	Restes à réaliser 2022
Chap. 10 Dotations et fonds divers	3.143.655,81	2.827.204,55	16.623,06
Chap 13 Subventions d'investissement	3.033.531,02	558.712,64	1.813.272,24
Chap 4582 opérations sous mandat	3.496.403,22	2.402.001,67	1.335.572,75
<i>Chap 021 Vir. de la section de fonct.</i>	<i>2.928.365,46</i>	<i>0,00</i>	
<i>Chap 040 o/o entre sections</i>	<i>1.841.114,92</i>	<i>1.675.576,55</i>	
<i>Chap 041 opérations patrimoniales</i>	<i>843.664,73</i>	<i>843.664,73</i>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15.286.735,16</b>	<b>8.307.160,14</b>	<b>3.165.468,05</b>
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	555.537,71	555.537,71	
Chap 10 Dotations, fonds divers et réserves	5.417,19	5.417,19	
Chap 20 Immo. incorporelles	1.074.391,80	447.498,92	196.411,73
Chap 204 Subventions d'équipement	1.362.589,91	326.987,67	453.403,08
Chap 21 Immo corporelles	1.755.219,82	1.253.884,40	119.421,53
Chap 23 Immo en cours	2.020.902,38	960.217,67	755.018,78
Chap 26 Participations	2.000,00	2.000,00	
Chap 4581 opération sous mandat	2.935.568,02	2.126.365,67	847.249,20
<i>Chap 040 o/o entre sections</i>	<i>759.833,05</i>	<i>172.934,33</i>	
<i>Chap 041 opérations patrimoniales</i>	<i>843.664,73</i>	<i>843.664,73</i>	
<i>Chap 001 Déficit reporté</i>	<i>3.971.610,55</i>	<i>3.971.610,55</i>	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15.286.735,16</b>	<b>10.666.118,84</b>	<b>2.371.504,32</b>
<b>B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>-2.358.958,70</b>	<b>793.963,73</b>

<b>C = A+B : RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>0,00</b>	<b>2.442.235,38</b>
--------------------------------------	-------------	---------------------

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglomération Foix-Varilhes ;  
Après consultation du budget primitif et de la décision modificative de l'exercice ;  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Il est proposé :

**Article 1 : DE DONNER ACTE** au président de la présentation des documents budgétaires.

**Article 2 : DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser.

**Article 3 : DE DONNER QUITUS** au président de sa gestion pour l'exercice 2022.

**Article 4 : D'APPROUVER ET ARRÊTER** les comptes présentés en annexe.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### 3. Finances / Budget annexe ateliers relais – compte administratif 2022

Rapporteur : Paul Cayrol

Considérant que Thomas Fromentin, président de L'agglo Foix-Varilhes, a quitté la séance et que le conseil siège sous la présidence de Michel Tartié, vice-président ;

Considérant que l'exercice étant clos, le compte administratif pour 2022 du budget annexe ateliers relais fait ressortir un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de **912,79€** ;

	Budget consolidé (BP + DM) 2022	Compte administratif 2022
Chapitre 70 Produits des services	15.000,00	13.577,00
Chapitre 76 Produits financiers	17.909,27	17.909,27
Chapitre 002 Résultat reporté	767,80	767,80
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>33.677,07</b>	<b>32.254,07</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	15.000,00	13.577,00
Chapitre 65 Charges de gestion courante	767,80	0,00
Chapitre 66 Charges financières	17.909,27	17.909,27
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>33.677,07</b>	<b>31.486,27</b>
<b>A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>767,80</b>

	Budget consolidé (RAR + BP + DM) 2022	Compte administratif 2022	Restes à réaliser 2022
Chapitre 27 Autres immo financières	46.417,53	46.417,53	0,00
Chapitre 001 Solde reporté	144,99	144,99	0,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>46.562,52</b>	<b>46.562,52</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	46.417,53	46.417,53	0,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	144,99	0,00	0,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>46.562,52</b>	<b>46.417,53</b>	<b>0,00</b>
<b>B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>144,99</b>	<b>0,00</b>

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes ;

Après consultation du budget primitif ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Il est proposé :

**Article 1 : DE DONNER ACTE** au président de la présentation des documents budgétaires.

**Article 2 : DE DONNER QUITUS** au président de sa gestion pour l'exercice 2022.

**Article 3 : D'APPROUVER ET ARRÊTER** les comptes présentés en annexe.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### 4. Finances / Budget annexe mobilité – compte administratif 2022

Rapporteur : Paul Cayrol

Considérant que Thomas Fromentin, président de L'agglo Foix-Varilhes, a quitté la séance et que le conseil siège sous la présidence de Michel Tartié, vice-président ;

Considérant que l'exercice étant clos, le compte administratif pour 2022 du budget annexe mobilité fait ressortir un excédent global de clôture de **2 066,42€** ;

	Budget consolidé (BP + DM) 2022	Compte administratif 2022
Chap 70 Produits des services	35.000,00	25.563,79
Chap 74 Dotations, subventions et part.	3.911,00	3.911,00
Chap 77 Produits exceptionnels	700.597,03	700.597,03
Chap 002 Résultat reporté	3.247,30	3.247,30
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>742.755,33</b>	<b>733.319,12</b>
Chap 011 Charges à caractère général	742.755,33	731.252,70
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>742.755,33</b>	<b>731.252,70</b>
<b>A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>2.066,42</b>

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes ;

Après consultation du budget primitif et de la décision modificative de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Il est proposé :

**Article 1 : DE DONNER ACTE** au président de la présentation des documents budgétaires.

**Article 2 : DE DONNER QUITUS** au président de sa gestion pour l'exercice 2022.

**Article 3 : D'APPROUVER ET ARRÊTER** les comptes présentés en annexe.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **5. Finances / Budget annexe zones d'activités économiques – compte administratif 2022**

Rapporteur : Paul Cayrol

Considérant que Thomas Fromentin, président de L'agglo Foix-Varilhes, a quitté la séance et que le conseil siège sous la présidence de Michel Tartié, vice-président ;

Considérant que l'exercice étant clos, le compte administratif pour 2022 du budget annexe zones d'activités économiques fait ressortir un déficit global de clôture de **652 857,14€** ;

	Budget consolidé (BP + DM) 2022	Compte administratif 2022
Chap 70 Produits des services	30.350,00	30.350,00
Chap 77 Produits exceptionnels	223.394,00	140.807,00
<i>Chap 042 o/o entre sections</i>	<i>2.897.054,55</i>	<i>2.608.105,08</i>
<i>Chap 043 o/o à l'intérieur section</i>	<i>12.895,55</i>	<i>12.895,55</i>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3.163.694,10</b>	<b>2.792.157,63</b>
Chap 011 Charges à caractère général	343.500,00	54.550,53
Chap 66 Charges financières	12.895,55	12.895,55
<i>Chap 023 Virement à la section d'inv.</i>	<i>223.394,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Chap 042 o/o entre sections</i>	<i>2.571.009,00</i>	<i>2.571.009,00</i>
<i>Chap 043 o/o à l'intérieur section</i>	<i>12.895,55</i>	<i>12.895,55</i>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3.163.694,10</b>	<b>2.651.350,63</b>
<b>A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>140.807,00</b>

	Budget consolidé (RAR + BP + DM) 2022	Compte administratif 2022	Restes à réaliser 2022
Chap 10 Dotations et participations	419.664,96	419.664,96	0,00
Chap 16 Emprunts et dettes	859.219,61	0,00	0,00
Chap 021 Virement de la section de fonc.	223.394,00	0,00	0,00
Chap 040 o/o entre sections	2.571.009,00	2.571.009,00	0,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4.073.287,57</b>	<b>2.990.673,96</b>	<b>0,00</b>
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	141.869,61	141.869,61	0,00
Chap 040 o/o entre sections	2.897.054,55	2.608.105,08	0,00
Chap 001 Déficit reporté	1.034.363,41	1.034.363,41	0,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4.073.287,57</b>	<b>3.784.338,10</b>	<b>0,00</b>
<b>B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>-793.664,14</b>	<b>0,00</b>
<b>C = A+B : RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>0,00</b>	<b>-652.857,14</b>	<b>0,00</b>

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes ;

Après consultation du budget primitif de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Il est proposé :

**Article 1 : DE DONNER ACTE** au président de la présentation des documents budgétaires.

**Article 2 : DE DONNER QUITUS** au président de sa gestion pour l'exercice 2022.

**Article 3 : D'APPROUVER ET ARRÊTER** les comptes présentés en annexe.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## 6. Finances / Budget annexe résidence autonomie – compte administratif 2022

Rapporteur : Paul Cayrol

Considérant que Thomas Fromentin, président de L'agglo Foix-Varilhes, a quitté la séance et que le conseil siège sous la présidence de Michel Tartié, vice-président ;

Considérant que l'exercice étant clos, le compte administratif pour 2022 du budget annexe de la résidence autonomie fait ressortir un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de **9 237,88€** ;

	Budget consolidé (BP + DM) 2022	Compte administratif 2022
Chap 017 Groupe 1 : Produits de la tarification	538.000,00	506.208,26
Chap 018 Groupe 2 : Autres produits de la tarification	11.000,00	12.681,23
Chap 019 Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>549.000,00</b>	<b>518.889,49</b>
Chap 011 Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	174.500,00	150.761,10
Chap 012 Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	239.059,17	237.490,99
Chap 016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	135.440,83	113.094,58
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>549.000,00</b>	<b>501.346,67</b>
<b>A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>17.542,82</b>

	Budget consolidé (RAR + BP + DM) 2022	Compte administratif 2022	Restes à réaliser 2022
Chap 10 Dotations et fonds divers	15.404,27	1.301,04	0,00
Chap 13 Subventions d'investissement	37.210,30	0,00	0,00
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	7.000,00	4.632,18	0,00
Chap 28 Amortissements	41.140,83	17.817,44	0,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>100.755,40</b>	<b>23.750,66</b>	<b>0,00</b>
Chap 13 Subventions d'investissement	22.162,00	22.162,00	0,00
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	7.000,00	5.068,92	0,00
Chap 21 Immobilisations corporelles	71.593,40	4.824,68	63.839,04
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>100.755,40</b>	<b>32.055,60</b>	<b>63.839,04</b>
<b>B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>-8.304,94</b>	<b>-63.839,04</b>
<b>C = A+B : RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>0,00</b>	<b>9.237,88</b>	

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes ;

Après consultation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice ;  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Il est proposé :

**Article 1 : DE DONNER ACTE** au président de la présentation des documents budgétaires.

**Article 2 : DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser.

**Article 3 : DE DONNER QUITUS** au président de sa gestion pour l'exercice 2022.

**Article 4 : D'APPROUVER ET ARRÊTER** les comptes présentés en annexe.

**Adopté à l'unanimité**

-----

*Le président regagne l'assemblée et reprend la présidence du conseil.*

-----

## **7. Finances / Budget principal – affectation du résultat 2022**

Rapporteur : Paul Cayrol

Considérant qu'après avoir examiné le compte administratif pour 2022 du budget principal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif pour 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **4 801 194,08€** ;

Il est proposé :

**Article 1 : D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :



<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> <i>Excédent (+) ou déficit (-)</i>	970.456,73
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> <i>Ligne 002 du compte administratif, excédent (+) ou déficit(-)</i>	3.830.737,35
<u>C. Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) <i>(si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	<b>4.801.194,08</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u> <i>D 001 (besoin de financement)</i>	-2.358.958,70
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> <i>Excédent de financement</i>	793.963,73
<u>F. Besoin de financement d'investissement</u> = D + E	<b>-1.564.994,97</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
<u>G. Affectation en réserve en investissement (R 1068)</u> <i>(G = au minimum couverture du besoin de financement F)</i>	<b>1.564.994,97</b>
<u>H. Report partiel en fonctionnement (R 002)</u>	<b>3.236.199,11</b>
<u>I. Déficit reporté en fonctionnement (D 002)</u>	

**Article 2 : D'INDIQUER** que ces sommes seront reprises au budget principal 2023 de L'agglo Foix-Varilhes.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **8. Finances / Budget annexe ateliers relais – affectation du résultat 2022**

Rapporteur : Paul Cayrol

Considérant qu'après avoir examiné le compte administratif pour 2022 du budget annexe ateliers relais, il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif pour 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **767,80€** en fonctionnement ;

Il est proposé :

**Article 1 : D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement du budget annexe atelier relais comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> <i>Excédent (+) ou déficit (-)</i>	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> <i>Ligne 002 du compte administratif, excédent (+) ou déficit(-)</i>	767,80
<u>C. Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) <i>(si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	<b>767,80</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u> <i>D 001 (besoin de financement)</i>	144,99
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> <i>Excédent de financement</i>	0,00
<u>F. Besoin de financement d'investissement</u> = D + E	<b>144,99</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
<u>G. Affectation en réserve en investissement (R 1068)</u> <i>(G = au minimum couverture du besoin de financement F)</i>	<b>0,00</b>
<u>H. Report partiel en fonctionnement (R 002)</u>	<b>767,80</b>
<u>I. Déficit reporté en fonctionnement (D 002)</u>	

**Article 2 : D'INDIQUER** que ces sommes seront reprises au budget annexe atelier relais 2023 de L'agglomération Foix-Varilhès.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **9. Finances / Budget annexe zones d'activités économiques – affectation du résultat 2022**

Rapporteur : Paul Cayrol

Considérant qu'après avoir examiné le compte administratif pour 2022 du budget annexe zones d'activités économiques, il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif pour 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **140 807€** ;

Il est proposé :

**Article 1 : D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement du budget annexe zones d'activités économiques comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> <i>Excédent (+) ou déficit (-)</i>	140.807,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> <i>Ligne 002 du compte administratif, excédent (+) ou déficit(-)</i>	0,00
<u>C. Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) <i>(si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	<b>140.807,00</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u> <i>D 001 (besoin de financement)</i>	-793.664,14
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> <i>Excédent de financement</i>	0,00
<u>F. Besoin de financement d'investissement</u> = D + E	<b>-793.664,14</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
<u>G. Affectation en réserve en investissement (R 1068)</u> <i>(G = au minimum couverture du besoin de financement F)</i>	<b>140.807,00</b>
<u>H. Report partiel en fonctionnement (R 002)</u>	<b>0,00</b>
<u>I. Déficit reporté en fonctionnement (D 002)</u>	

**Article 2 : D'INDIQUER** que ces sommes seront reprises au budget annexe des zones d'activités économiques 2023 de L'agglomération Foix-Varilhes.

**Adopté à l'unanimité**

-----  
*Départ Paul Hoyer, Jérôme Azéma, Elisabeth Clain, Anne-Sophie Tribout et Jean-François Spriet.*  
 -----

## **10. Finances / Débat d'orientation budgétaire 2023**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, relatif aux délais d'adoption du budget primitif ;

Vu l'article L.2312-1 modifié du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation du débat d'orientation budgétaire ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée et ce même si le débat d'orientation budgétaire constitue une mesure non décisive ne donnant pas lieu à un vote ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » repris à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'organisation du débat d'orientation budgétaire doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif ;

Considérant que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et le 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant ;

Le rapporteur présente au conseil communautaire les grandes orientations du budget primitif pour 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

André Péchin s'interroge sur la participation aux organismes et notamment sur celle au Smectom qui est, pour l'année 2023, de 5 112 809€ soit une augmentation 2,6% ce qui semble peu vu l'augmentation des bases prévues par l'Etat soit en réel environ 6,1%, ce qui engendre une augmentation égale de la recette de la Teom ; il évoque par ailleurs l'augmentation des charges, dont le carburant, les salaires et les investissements « subis » tel que le déplacement de la déchetterie imposée par la Dreal. Il s'étonne que cette augmentation des bases ne soit pas appliquée sur le montant de la participation.

Le président répond que le chiffre sur le tableau est une somme prévisionnelle qui est encore en discussion au sein des instances du Smectom. Il faut trouver un équilibre pour que personne ne soit lésé, y compris les contribuables qui vont subir l'augmentation des bases.

Véronique Rumeau souhaite évoquer plusieurs points :

- Concernant le fonctionnement, elle se satisfait de la revalorisation du point d'indice pour les agents de la fonction publique après plusieurs années de gel.
- En ce qui concerne le recrutement du personnel, L'agglo a pris de nombreuses compétences et a donc recruté en conséquence. Elle propose, si des besoins se font ressentir en ingénierie, de réfléchir à des priorités en matière de recrutement.
- Pour ce qui est de l'augmentation des 3 points en matière de taxe foncière, le Sdis n'en est pas responsable.
- Ensuite, elle rappelle la nécessité de maintenir les opérations de voirie sous mandat car ce dispositif bénéficie à l'ensemble des communes.
- Enfin, en ce qui concerne le plan pluvial, elle attend de connaître comment va être répartie l'attribution de compensation retenue aux communes pour s'assurer qu'elle soit équitable en fonction des travaux déjà réalisés.

Le président indique qu'il ne remet pas en cause l'opportunité de l'augmentation du point d'indice. Cependant, il note que les employeurs territoriaux n'ont pas été consultés pour décider de cette augmentation de 3% et que parallèlement les recettes pour absorber les charges salariales n'ont pas été revues à la hausse par l'Etat. En ce qui concerne le Sdis, il précise qu'à aucun moment il n'a lié l'instauration de 3% de taxe foncière bâtie (votée en 2021) et l'augmentation de la contribution au Sdis (décidée fin 2022 avec effet en 2023 et 2024). Concernant le soutien aux travaux de voirie communale, il faut effectivement maintenir l'enveloppe intercommunale corrélée à la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Enfin, pour le pluvial, il faudra effectivement trouver une répartition équitable entre les communes.

Marcel Lopez constate que la situation financière des collectivités est affaiblie par la diminution des impôts et taxes, et la baisse des dotations et subventions. Par conséquent pour optimiser la gestion des collectivités, il relève la nécessité d'une bonne maîtrise de fonctionnement et de ressources. Il profite de la présentation du DOB, qui permet d'informer sur les perspectives économiques et financières de la collectivité et sur les orientations de l'année à venir, et compte tenu de l'actualité mondiale, de l'inflation, des bouleversements économiques et écologiques, pour suggérer qu'à mi-mandat un point de situation soit établi sur le projet de territoire de L'agglo, pour éventuellement rectifier ou modifier les enjeux à venir.

Le président répond qu'il est prévu de faire ce bilan prochainement.

Il est proposé :

**Article unique : DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire du budget primitif pour 2023 sur la base du rapport d'orientation annexé.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **11. Foncier-patrimoine / Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières au titre de l'exercice budgétaire 2022**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5214-1 et L 5211-37 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026 : un projet pour notre territoire*, et notamment les actions qui visent à accroître l'attractivité et le développement économique ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes a procédé à des acquisitions et cessions de terrains dans les zones d'activités existantes, destinées à l'implantation d'entreprises sur le territoire ;

Considérant que L'agglo a procédé à l'acquisition de la maison Lestrade, dans le cadre du projet de construction d'une résidence autonomie en centre-ville de Foix ;

Considérant le bilan des cessions et acquisitions 2022 joint en annexe de la présente délibération ;

Il est proposé :

**Article 1 : D'APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2022 joint en annexe.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2022.

**Article 3 : D'AUTORISER** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **12. Economie / Dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers**

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le règlement UE n°1407/2013 sur les aides de minimis ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté par délibération n°2022/AP-11/03 de l'assemblée plénière du conseil régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2026 ;

Vu la délibération N° CP/2023-02/15.10 de la commission permanente du Conseil régional du 9 février 2023 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 08 « Plan de relance de L'agglo » ;

Vu le projet de convention ente la Région et L'agglo Foix-Varilhes pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers » ;

Considérant que chaque territoire d'Occitanie doit pouvoir connaître une dynamique économique et sociale propre au développement de la vie de ses habitants. La Région, dans sa volonté d'une meilleure répartition des richesses sur l'ensemble de l'Occitanie, souhaite accompagner et soutenir les projets économiques structurants mais aussi ceux,

parfois plus modestes, d'économie de proximité car ils sont indispensables à la vie quotidienne des habitants et à la vitalité des territoires. C'est la raison pour laquelle elle prévoit un soutien aux artisans boulangers-pâtisseries, touchés par la crise énergétique. La flambée des coûts de l'énergie et la hausse des matières premières, combinées à des coûts unitaires bas et des marges faibles, confrontent les artisans boulangers à une crise sans précédent. Face à cette crise, il est proposé de soutenir dans l'urgence les artisans boulangers les plus fragiles par la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel. L'enjeu est de maintenir l'activité et l'emploi dans nos territoires et de permettre aux habitants de continuer à acheter leur pain près de chez eux. Dans la poursuite de la démarche de travail collaboratif étroit avec les territoires, la Région propose de conventionner avec les intercommunalités qui souhaitent intervenir en complément de l'aide régionale. Pour ce faire, un modèle de convention entre la Région et les intercommunalités pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers » a été proposé.

Il est proposé :

**Article 1 : D'APPROUVER** le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers » joint en annexe 1.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que l'aide par entreprise bénéficiaire sera à hauteur de 50 % maximum du surcoût du prix de l'énergie et avec un montant maximum de l'aide à 1 000€.

**Article 3 : D'AUTORISER** l'affectation de crédits à hauteur de 15 000€ dans le but de pouvoir engager et payer les dossiers relatifs au « dispositif exceptionnel pour les artisans-boulangers ».

**Article 4 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice et viendront en déduction des crédits dédiés à l'aide à l'immobilier d'entreprise.

**Article 5 : D'AUTORISER** le président à signer la convention ente la Région et L'agglo Foix-Varilhes pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers » et à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **13. Technique / Entretien des espaces verts des zones économiques de L'agglo Foix-Varilhes pour les années 2022 à 2025 – avenant n°1**

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/178 du 15 décembre 2021 portant attribution du marché public pour l'entretien des espaces verts des zones économiques de L'agglo Foix-Varilhes - attribution des marchés réservés d'entretien, pour les années 2022 à 2025 ;

Considérant la nécessité de faire appel à une ou plusieurs entreprises spécialisées dans l'entretien des espaces verts situés à l'intérieur et aux abords des zones économiques de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que ce marché public est constitué des deux lots :

- Lot n°1 : traitement des espaces enherbés et cheminements.
- Lot n°2 : traitement des haies, arbres et arbustes.

Considérant le lot n°2 relatif au traitement des haies, arbres et arbustes attribué à l'association Casta pour un montant minimum de 13 000€ HT par an et un montant maximum de 25 000€ HT par an ;

Considérant la nécessité de modifier le montant maximum annuel HT du lot n°2 ;

Considérant la proposition d'avenant n°1 tendant à introduire un pourcentage d'écart de 20 % permettant de porter le maximum dudit lot à 30 000€ HT ;

Considérant que la modification du montant maximum s'applique aux années 2023, 2024 et 2025 ;

André Péchin demande s'il y a des zones d'éco pâturages dans le patrimoine de L'agglo.

Patrick Eychenne confirme qu'il y a une grande zone aux Forges de Pyrène.

Le président informe et déplore qu'un des moutons présents aux Forges a été abattu, vraisemblablement le fait d'un acte humain.

Il est proposé :

**Article 1 : D'APPROUVER** la proposition d'avenant n°1 au lot n°2 du marché public de prestations d'entretien des espaces verts des zones économiques de L'agglo Foix-Varilhes.

**Article 2 : DE DIRE** que le nouveau montant maximum annuel HT du lot n°2 est porté à 30 000€ HT.

**Article 3 : D'AUTORISER** le président à signer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché public de prestations d'entretien des espaces verts des zones économiques de L'agglo Foix-Varilhes, ainsi que et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 4 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal.

**Adopté à l'unanimité**

-----

#### **14. Travaux – Personnes âgées / Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une résidence autonomie à Foix – avenant n°2**

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L2194-1 et R2194-8 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 02 « Solidarités humaines », l'objectif 12 « Améliorer et développer l'offre d'hébergement des personnes âgées », action 31 « Construire une résidence autonomie à Foix » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2021 portant choix du lauréat au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la résidence autonomie validant les honoraires négociés avec l'équipe de maîtrise d'œuvre à 425 304€ HT, soit un taux de rémunération de 11,05 % ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/101 du 20 juillet 2022 approuvant l'avenant n°1 audit marché public de maîtrise d'œuvre portant le montant à 428 304€ HT ;

Considérant la nécessité de prise en compte d'honoraires complémentaires pour la reprise d'une phase PRO n°2 avec un calcul au temps passé et les horaires définitifs suite au forfait définitif de rémunération :

- Changement de classement d'établissement en cours d'instruction de permis de construire, soit post rendu PRO.

- Niveaux RDC, R+1 et R+2 de la zone Lestrade à reprendre (plans architecte, plans BET CVC et Elec).
- Modifications de zones ciblées sur le bâtiment neuf (palier ascenseur, escalier, rajout de portes).
- Reprise des pièces écrites pour prendre en compte le nouveau classement et les périmètres de chaque entité.
- Remarques de la maîtrise d'ouvrage sur la partie restauration / cuisine / buanderie suite au rendu PRO, rajout de la GTC.
- Mise à jour de l'estimation.

Considérant l'incidence financière de l'avenant n°2 à hauteur 76 856,32€ HT, soit un pourcentage d'augmentation de 17,94 % ;

Considérant l'incidence financière des avenants n°1 et n°2 portant le montant du marché public à hauteur 505 210,32€ HT, soit un pourcentage total d'augmentation de 18,74% ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 2 mars 2023 ;

Il est proposé :

**Article 1 : D'APPROUVER** la proposition d'avenant 2 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une résidence autonomie à Foix pour un montant de 76 856,32€ HT.

**Article 2 : DE DIRE** que le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 505 210,32€ HT.

**Article 3 : D'AUTORISER** le président à signer l'avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une résidence autonomie à Foix ainsi que et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 4 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **15. Hydraulique / Schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines – avenant n°3 au marché**

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu le transfert, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026*, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 04 « Transition énergétique et environnementale », l'objectif 37 « Gestion des eaux pluviales urbaines », action 86 « Elaborer un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération du 7 juillet 2021 attribuant le marché de prestation intellectuelles « élaboration d'un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines » au cabinet d'études Arragon pour un montant de 445 720€ HT, soit 534 864€ TTC ;

Vu l'ordre de service n°1 actant le démarrage de la mission 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de 15 mois ;

Vu l'avenant n°1 intégrant la prestation d'inspection visuelle de l'ouvrage bâti sous les allées de Villote à Foix s'élevant à 1 300€ HT, soit 1 560€ TTC ;

Vu l'avenant n°2 intégrant une nouvelle prestation d'ouverture des regards de visite d'eau pluviale scellés ou recouverts sur voirie pour un montant de 22 272€ TTC ainsi que le prolongement du délai contractuel de l'étude jusqu'au 31 mars 2023 ;



Considérant la nécessité de prolonger le délai contractuel de l'étude suite aux délais de recueil des données topographique et au temps d'analyse de celles-ci jusqu'au 28 avril 2023 ;

Il est proposé :

**Article 1 : D'APPROUVER** l'avenant 3 prolongeant le délai contractuel de réalisation du schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 28 avril 2023.

**Article 2 : D'AUTORISER** le président à signer l'avenant n°3 au marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **16. Culture / Contrat territoire lecture entre la Drac Occitanie et L'agglo Foix - Varilhes**

Rapporteur : Colette Lagarde-Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2021 validant le projet de territoire et notamment l'action 54 « signer un contrat lecture avec la DRAC » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2021 approuvant la signature du Contrat territoire lecture avec la direction régionale des affaires culturelles (Drac) Occitanie pour une durée de trois ans ;

Considérant que la Drac Occitanie soutient le développement de la lecture publique et que le Contrat territoire lecture constitue un outil pour initier les partenariats entre les collectivités autour de projets de développement culturel en matière de lecture publique ;

Considérant que Le Contrat territoire lecture prévoit un financement paritaire de la Drac et de L'agglo Foix-Varilhes pour la réalisation d'un programme d'actions annuel, élaboré en concertation et en cohérence avec les objectifs du contrat à savoir :

- Renforcer l'action culturelle du réseau de lecture (animations et partenariats), sur l'ensemble du territoire et à destination de tous les publics.
- Soutenir les efforts en matière de numérique (ressources proposées et formation des publics grâce à des ateliers dans les médiathèques).
- Poursuivre la modernisation du réseau, notamment à l'occasion de la prochaine rénovation de la médiathèque de L'agglo à Foix, tête du réseau, mais aussi en termes d'offre documentaire.

Considérant que chaque institution signataire décide selon les modalités qui lui sont propres de la dotation annuelle allouée aux projets, que L'agglo Foix-Varilhes s'engage à financer à hauteur d'au moins 50 % les actions retenues chaque année dans le cadre du présent contrat et que la Drac s'engage à financer ces actions, à hauteur d'au plus 50 %, sous la forme d'une subvention annuelle versée à la communauté d'agglomération ;

Considérant que le Contrat territoire lecture est signé pour trois années (2021, 2022 et 2023), il est proposé pour l'année 2022 un programme prévisionnel d'actions, ci-annexé, pour un montant prévisionnel global de 25 700€.

Le président indique que les ateliers numériques proposés sur le territoire de Varilhes et de Foix permettent aux citoyens d'accéder à une formation et d'être accompagnés dans des démarches dématérialisées.

Il est proposé :

**Article 1 : DE VALIDER** le programme d'actions 2023 du Contrat territoire lecture et son budget prévisionnel comme présenté en annexe.

**Article 2 : DE SOLLICITER** la participation de la Drac Occitanie à hauteur de 50 % du coût du projet, soit 12 850€ pour l'année 2023.

**Article 3 : D'AUTORISER** le président à signer les documents nécessaires à la demande de subvention annuelle et à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **17. Culture - école de musique / Adoption du projet d'établissement et demande de classement de l'école de musique et théâtre en conservatoire**

Rapporteur : Colette Lagarde-Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la charte des enseignements artistiques ;

Vu le schéma national d'orientation pédagogique ;

Vu le schéma départemental des enseignements artistiques ;

Vu la délibération 2022/007 du conseil communautaire adoptant le projet d'établissement de l'école de musique et théâtre et demandant son classement en conservatoire ;

Considérant la mise en œuvre dès la rentrée de janvier 2022, d'une section théâtre à l'école de musique ;

Considérant qu'il convient de préciser dans la demande de labellisation la ou les spécialités concernées par ladite demande.

Il est proposé :

**Article 1 : D'AUTORISER** le président à effectuer, auprès du préfet de Région, la demande de classement de l'école de musique et théâtre de L'agglo Foix-Varilhes en conservatoire pour la spécialité musique et la spécialité théâtre.

**Article 2 : D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **18. Ruralité / Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Prayols au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet de construction d'un garage communal – 2<sup>e</sup> tranche**

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Il est rappelé les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302€ et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo (habitat, mobilités, voirie).
- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

Dans ce contexte, la commune de Prayols a sollicité le soutien du fonds de concours dans le cadre de son projet de construction d'un garage communal, deuxième tranche de travaux. La commune dispose d'un garage communal vétuste qui a été construit il y a près de 40 ans. Les locaux ne permettent pas aux employés de bénéficier des conditions adéquates de travail (vestiaire, toilettes, douches coin de bureau, etc.). Sa capacité de stockage n'est désormais plus suffisante.

La municipalité a donc choisi de construire un nouveau garage, dans l'alignement de la mairie, pour permettre aux employés de travailler dans de bonnes conditions, de garer tous les véhicules municipaux et de bénéficier d'une surface suffisante pour entreposer tout le matériel.

Les travaux seront réalisés en deux tranches : la première tranche concerne le sous-sol et la seconde tranche concerne le rez-de-chaussée avec un auvent.

La commune sollicite l'intégralité de l'aide qui lui est dédiée au titre du fonds de soutien à la ruralité, à savoir 10 000€.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

	Montant (en €)	Part (en %)	Sollicité	Obtenu
Etat – DETR 2023	85 200€	40%	<input checked="" type="checkbox"/>	
CD 09–FDAL 2023	25 000€	11,7%	<input checked="" type="checkbox"/>	
L'agglo	<b>10 000€</b>	4,7%	<input checked="" type="checkbox"/>	
Total aides publiques	<b>120 200€</b>	<b>56,4%</b>		
Autofinancement	93 000€	43,6%		
Coût total HT	<b>213 200€</b>	<b>100%</b>		

Il est proposé :

**Article 1 :** **D'ATTRIBUER** un fonds de concours d'un montant de 10 000€ au titre du fonds de soutien à la ruralité à la Commune de Prayols, pour son projet de construction d'un garage communal, deuxième tranche.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** le président à notifier la subvention à la commune de Prayols.

**Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

**Article 4 :** **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## 19. Ruralité / Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Pradières au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet d'embellissement de la place de la mairie

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglomération Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Il est rappelé les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302€ et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglomération de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglomération (habitat, mobilités, voirie).
- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglomération ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

Dans ce contexte, la commune de Pradières a sollicité le soutien du fonds de concours dans le cadre de son projet d'embellissement de la place de la mairie.

Il s'agit pour la commune d'embellir la place de la mairie au lieu-dit Minjou. Pour cela, la municipalité envisage de rénover la fontaine dont l'état s'est dégradé au fil des années et de créer un mur de soutènement afin, d'éviter l'affaissement du talus et de sécuriser l'accès à la salle des fêtes.

La commune sollicite une part de l'aide qui lui est dédiée au titre du fonds de soutien à la ruralité, à savoir 1 977€.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

	Montant (en €)	Part (en %)	Sollicité	Obtenu
Etat – DETR 2023	3 459,75€	35%	<input checked="" type="checkbox"/>	
Conseil départemental – FDAL 2023	2 471,25€	25%	<input checked="" type="checkbox"/>	
L'agglomération	<b>1 977€</b>	20%	<input checked="" type="checkbox"/>	
Total aides publiques	<b>7 908€</b>	<b>80%</b>		
Autofinancement	1 977€	20%		
Coût total HT	<b>9 885€</b>	<b>100%</b>		

Il est proposé :

**Article 1 :** **D'ATTRIBUER** un fonds de concours d'un montant de 1 977€ au titre du fonds de soutien à la ruralité à la Commune de Pradières, pour son projet d'embellissement de la place de la mairie.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** le président à notifier la subvention à la commune de Pradières.

**Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

**Article 4 :** **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **20. Ressources humaines / Evolution des modalités d'attribution des titres restaurant**

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.731-1 à L.733-2 portant sur la gestion des actions sociales ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, généralisant l'accès à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et rendant cette dépense obligatoire au sein des collectivités et établissements publics ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 16 mai 2017, actant la mise en place des titres restaurant pour les agents de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la décision du président engageant la première commande de titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial, en date du 13 février 2023, portant sur de nouvelles modalités d'attribution des titres restaurant ;

Le président propose à l'assemblée l'entrée en vigueur des nouvelles modalités d'attribution des titres restaurant au bénéfice du personnel de L'agglo Foix-Varilhes. La date d'entrée en vigueur est soumise au respect des démarches de consultation. Les mois de mai ou juin 2023 ont été présentés en comité social territorial.

Le président précise les modalités échangées avec le comité social territorial :

Valeur d'un titre repas : 6€

Financement de l'employeur à hauteur de 60%

Bénéficiaires :

- Titulaires, stagiaires, CDI, CDD sur emplois permanents, sauf assistantes maternelles
- CDD de remplacement avec ancienneté continue de plus de six mois
- CDD de droit privé (emploi aidé, apprentissage, etc.)

Support de distribution : carte à puce

Détermination du nombre de droits :

- Détermination du nombre de jours travaillés par semaine
- Moyenne appliquée pour les plannings fluctuants
- Droit à congés annuels déduit (25 jours pour agent travaillant sur 5 jours semaine)
- Moyenne de huit jours fériés annuels déduite
- Pointage mensuel individuel, à terme échu, afin de déduire les situations non prévisibles ou aléatoires : maladies, enfants malades, formation avec repas pris en charge, etc.
- Projection des droits servant de bases de référence :

Jours travaillés par semaine	Nombre de titres par mois	Droit de titres par mois	Part agglo par mois	Part agent par mois
5	19	114€	68,40€	45,60€
4	15	90€	54€	36€
3	11	66€	39,60€	26,40€
2	7	42€	25,20€	16,80€
1	3	18€	10,80€	7,20€

Didier Dupuy demande si la valeur de titre restaurant a été envisagée en fonction du niveau de salaire des agents.

Le président répond que la solution retenue a été que le montant soit le même pour tous les agents de L'agglo.

Il est proposé :

**Article 1 : D'APPLIQUER** les évolutions des modalités des titres restaurant, telles que définies ci-dessus, notamment portant une valeur de titre restaurant à 6€, prise en charge par L'agglo Foix-Varilhes, à hauteur de 60 %.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que l'impact budgétaire, estimé à une augmentation de 48 000€ sur année pleine, affectés au chapitre 012 (charges de personnel), sera pris en compte dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, portant l'enveloppe globale de cette action à 108 000€ sur année pleine.

**Article 3 : D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **21. Ressources humaines / Mise en place du forfait mobilités durables au bénéfice des agents de L'agglo**

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.731-1 à L.733-2 portant sur la gestion des actions sociales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 14 décembre 2019 portant orientation des mobilités (LOM) et instituant notamment le forfait mobilités durables ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu le projet de territoire Agglo 2026, un projet pour notre territoire approuvé à l'unanimité par délibération du 24 mars 2021, et notamment l'axe 3 « transition écologique et environnementale » portant plusieurs objectifs visant à améliorer significativement les mobilités du quotidien ;

Vu le questionnaire adressé aux agents de L'agglo durant l'été 2022, afin d'évaluer les habitudes de déplacements quotidiens, notamment pour les trajets domicile-travail ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 13 février 2023, pour mise en œuvre du forfait mobilités durables ;

Le président expose à l'assemblée que le forfait mobilités durables, d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durable que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Au sein de L'agglo, le président propose une ouverture de droit pour les profils suivants :

- les titulaires, stagiaires, CDI et CDD sur emplois permanents
- les agents en CDD sur emplois non permanents, y compris de droit privé, à partir de 6 mois d'ancienneté incluse dans la période de référence

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Cette participation employeur mensuelle est cumulable avec le forfait mobilités durables.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique (trottinette, mono-roue, gyropode, hoverboard, etc.)
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du moyen de transport éligible, pour des déplacements domicile-travail :

- 100€ pour une utilisation entre 30 et 59 jours
- 200€ pour une utilisation entre 60 et 99 jours
- 300€ pour une utilisation de 100 jours ou plus

Ces nombres de jours sont modulés selon la quotité de temps travaillé. Les nombres ci-dessus s'appliquent donc à un agent travaillant 5 jours par semaine.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Tout justificatif complémentaire existant est à joindre à cette attestation (utilisation d'une plateforme de covoiturage, facture d'une location de vélo, etc.).

Le versement en traitement de paie est opéré l'année suivante. Le pôle ressources humaines de L'agglo procèdera à ces versements le mois de janvier suivant le dépôt des attestations.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif du mode de déplacement attesté par l'agent, pouvant impliquer le traitement d'un remboursement au bénéfice de l'employeur.

Il est précisé que si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

André Péchin demande si l'enveloppe estimative s'appuie sur le questionnaire mobilité réalisé et combien de personnes seraient intéressées ?

Le président répond qu'environ une trentaine de personnes répondraient aux conditions définies.

Il est proposé :

**Article 1 : D'INSTAURER** le forfait mobilités durables à la date de la présente délibération, au bénéfice des agents de L'agglo, selon les conditions de profils définies ci-dessus, et s'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec l'un des modes de mobilités présentés ci-dessus, pendant un minimum de 30 jours par an modulé selon la quotité de temps de travail.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que l'impact budgétaire, estimé à une enveloppe de 4 200€ par an, affectée au chapitre 012 (charges de personnel), sera pris en compte dans le cadre de la préparation budgétaire 2024.

**Article 3 : D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité**

-----

Le président clôture le conseil en rappelant les rendez-vous suivants :

- Visite du centre culturel Olivier Carol le 9 mars à 17h45.
- Conférence des maires, le 16 mars à 18h30 à la salle des fêtes de Vernajoul.
- Prochain conseil communautaire, le 5 avril à 18h30.

**Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h45**